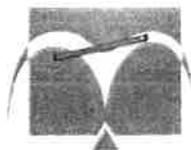


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir.
N° d'entreprise (sauf
constitution); nom, forme légale
siège(s) (rue, n° code postal,
localité)

Déposé / Reçu le

18 MAI 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0456 810 810**

Nom

(en entier) : **Orange Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue du Bourget 3 / B-1140 Evere**

**Objet de l'acte : Projet d'une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de
l'article 12.7 du Code des Sociétés et Associations**

ORANGE BELGIUM

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

(la « Société Absorbante »)

Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles

TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles

WALCOM

Société anonyme

(la « Société Absorbée »)

Fridericht 10, 6700 Arlon

TVA BE 0424.071.231

RPM Liège, division Arlon

Projet d'une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 12.7 du Code des sociétés et des associations

Introduction

Orange Belgium SA, faisant ou ayant publiquement fait appel à l'épargne, est titulaire de toutes les actions représentant le capital social de Walcom SA, à savoir 1.250 actions.

Les sociétés susmentionnées, à savoir Orange Belgium SA, d'une part, et Walcom SA, d'autre part, ont l'intention de procéder, conformément à la procédure prévue aux articles 12.50 et suivants du Code des sociétés et des associations (« CSA »), à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion « silencieuse »), par laquelle l'intégralité du patrimoine (aussi bien l'actif que le passif) de Walcom SA sera transmis, par suite d'une dissolution sans liquidation, à Orange Belgium SA, et ce conformément à l'article 12.7 CSA.

Le 14 mai 2020, les organes d'administration des sociétés concernées ont établi de commun accord, conformément à l'article 12.50 CSA, le projet de fusion par absorption repris ci-dessous.

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion aux conditions décrites ci-dessous et établissent par la présente le projet de fusion qui sera soumis pour approbation à l'organe d'administration d'Orange Belgium SA et à l'assemblée générale de Walcom SA conformément à l'article 12.53 CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés appelées à fusionner de déposer le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent et de le publier aux Annexes du Moniteur belge six semaines au moins avant la décision de fusion (article 12.50, dernier alinéa CSA).

Déposé / Reçu le

<p>ORANGE BELGIUM Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne (la « Société Absorbante ») Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles</p>	<p>WALCOM Société anonyme 18 (la « Société Absorbée ») Friderich 10, 6700 Arlon TVA BE 0424.071.231 RPM Liège, division Arlon</p>
---	--

MAI 2020
Greffe du Tribunal de l'entreprise
Bruxelles

Projet d'une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 12.7 du Code des sociétés et des associations

Introduction

Orange Belgium SA, faisant ou ayant publiquement fait appel à l'épargne, est titulaire de toutes les actions représentant le capital social de Walcom SA, à savoir 1.250 actions.

Les sociétés susmentionnées, à savoir Orange Belgium SA, d'une part, et Walcom SA, d'autre part, ont l'intention de procéder, conformément à la procédure prévue aux articles 12.50 et suivants du Code des sociétés et des associations (« CSA »), à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion « silencieuse »), par laquelle l'intégralité du patrimoine (aussi bien l'actif que le passif) de Walcom SA sera transmis, par suite d'une dissolution sans liquidation, à Orange Belgium SA, et ce conformément à l'article 12.7 CSA.

Le 14 mai 2020, les organes d'administration des sociétés concernées ont établi de commun accord, conformément à l'article 12.50 CSA, le projet de fusion par absorption repris ci-dessous.

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion aux conditions décrites ci-dessous et établissent par la présente le projet de fusion qui sera soumis pour approbation à l'organe d'administration d'Orange Belgium SA et à l'assemblée générale de Walcom SA conformément à l'article 12.53 CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés appelées à fusionner de déposer le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent et de le publier aux Annexes du Moniteur belge six semaines au moins avant la décision de fusion (article 12.50, dernier alinéa CSA).

NS 9 D

Déposé / Reçu le

18 MAI 2020

ORANGE BELGIUM
Société anonyme
Avenue du Bourget 3
1140 Bruxelles
TVA BE 0456.810.810
RPM Bruxelles

(la « Société »)

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2020

La séance du conseil d'administration de la Société est ouverte à 16 heures par M. Johan Deschuyffeleer qui préside la réunion.

Le conseil d'administration de la Société s'est prononcé par une résolution écrite du 14 mai dont le contenu est repris ci-dessous.

Liste de présences

Les administrateurs dont les noms suivent sont présents ou représentés :

- The House of Value Advisory & Solutions représentée par M. Johan Deschuyffeleer, Président du Conseil d'Administration ;
- Michaël Trabbia, Administrateur-Délégué, Chief Executive Officer ;
- K2A Management and Investment Services représentée par M. Wilfried Verstraete, Administrateur ;
- Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises représentée par Mme. Nadine Lemaître-Rozencweig, Administrateur ;
- Leadership and Management Advisory Services (« LMAS ») représentée par M. Grégoire Dallemagne, Administrateur ;
- Mme. Béatrice Mandine, Administrateur ;
- M. Christophe Naulleau, Administrateur ;
- M. Ramon Fernandez, Administrateur ;
- Mme. Valérie Le Boulanger, Administrateur ;
- M. Jean-Marc Vignolles, Administrateur ;
- Mme. Clarisse Hériard-Dubreuil, Administrateur ;

Le président déclare que le conseil d'administration est valablement constitué et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de façon écrite conformément à l'article 16 de ses statuts et de l'article 7.95 CSA.

05 1